



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL DE COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU DÉPARTEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE L'ENFANCE - A131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.133-3 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental afin de présider la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de compétence exclusive du Département relatif à la prévention et à la protection de l'enfance.

Article 2 : Madame Florence WOZNY, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante du Président du Conseil départemental ou de sa représentante, visée à l'article 1, pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de compétence exclusive du Département relatif à la prévention et à la protection de l'enfance.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 : Sont désignées pour représenter le Département afin de siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de compétence exclusive du Département relatif à la prévention et à la protection de l'enfance :

- en qualité de titulaire :
 - madame Sandra MILLE, Conseillère départementale ;
- en qualité de suppléante :
 - madame Véronique THIEBAUT, Conseillère départementale ;
- en qualité de titulaire :
 - madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale ;
- en qualité de suppléante :
 - madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressées et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 31 août 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY